Le bulletin trimestriel
des propriétaires
de Refuges

Petit guide juridique, 2ème partie

(page 6)

Edito

Chers propriétaires,

Merci de votre fidélité et de votre investissement pour les Refuges LPO. Grâce à vous, nous venons officiellement de passer le cap du 10 000ème Refuge LPO, soit plus de 16 000 ha d'espaces verts préservés pour la petite faune et les plantes sauvages. Bravo à tous !

Vous découvrirez dans ce bulletin le deuxième volet de notre dossier juridique consacré aux questions courantes posées à la cellule conseils de la LPO. Vous trouverez également les résultats de l'enquête 2010 "Devine qui vient nicher chez moi ?", ainsi qu'un mode d'emploi pour cultiver les variétés anciennes de tomates, particulièrement destiné aux amoureux du potager.

Comme vous pourrez le constater ce bulletin se veut donc concret et pratique !

Bonne lecture et bel été 2011,

Emilie WATSON
Mission juridique de la LPO France

Refuge LPO dans le Maine-et-Loire

Au cœur d'un lotissement résidentiel situé en zone péri-urbaine (village de 1 200 habitants bordant la Loire), notre terrain ne semblait pas ''a priori'' un lieu idéal (excepté la proximité d'un grand fleuve...) pour l'aménager en Refuge LPO. Mais avec sa superficie de 900 m² (relativement grande pour une parcelle de lotissement), la présence de plusieurs chênes adultes - conservés lors de la construction de la maison- et de haies paysagères, il a tout de même du potentiel (...)

(Lire la suite page 2)

Sommaire

Zoom sur un Refuge 2 **WIKI Refuges : mode d'emploi** 4

Actualités 5 **Côté jardin** 9 **Le réseau des coordinateurs** 12

Bilan de l'enquête "Devine qui vient nicher chez moi ?" 10

Dossier spécial 6 - 8

Découvrez le loriot d'Europe *(page 11)*

Petit guide juridique, 2ème partie.

Refuges LPO INFO

Refuges LPO ©

Eté 2011 n° 10

Une fois par mois, découvrez sur
Mon espace Refuges LPO,
le refuge d'un autre membre du réseau.

Refuge LPO dans le Maine-et-Loire

Chévrefeuille des haies © Gilles Bentz

Hôtel à insectes © Marc Pihet

Chardonneret © Marc Pihet

(...) pour y favoriser la biodiversité... ce à quoi nous allons nous atteler avec ardeur, d'autant que nous habitons... rue des jardins !

Les projets de 2010 ont pu être menés à leur terme de façon très satisfaisante. Le muret en schiste qui borde la terrasse en travertin nous invite à venir s'asseoir pour contempler le vol des papillons et autres insectes butineurs sur les nouveaux massifs de vivaces, tandis que les rosiers grimpants commencent à prendre d'assaut la pergola.

Côté petits projets, l'hôtel à insectes, construit à partir de matériaux de récupération, a été mis en place juste avant l'hiver (sans doute un peu trop tard...) et avec les enfants nous avons fabriqué de nouvelles mangeoires pour les oiseaux. Enfin, les nichoirs installés ont été occupés par des mésanges charbonnières.

De petites gouttes dans l'océan de la biodiversité !

Mes aménagements naturels :

- Hôtel à insectes.
- Nichoirs de type "boîte aux lettres" (mésange bleue et mésange charbonnière) et "semi-ouvert" (rouge-gorge).
- Mangeoires (mélanges de graines + boules de graisse) approvisionnées à l'approche des grands froids et point d'eau.
- Pelouse, petit potager, composts, tas de bois (branchages et vieilles bûches), haies (pyracantha, noisetier, lilas, buddleia, laurier-tin, saule, lierre...) et nos trois chênes !

A noter l'installation d'une mangeoire avec "perchoir", destinée à l'affût photographique. Un regret : ne pas avoir suffisamment de place pour aménager une petite mare.

Marc PIHET, Propriétaire de Refuge dans le Maine-et-Loire

Pic vert © Marc Pihet

Refuge LPO en Touraine

Petite nymphe au corps de feu © JJ. Carlier

Entouré de haies, de plantes vivaces et d'arbres fruitiers, c'est le nouveau domicile que nous occupons depuis le mois de juin 2010 au cœur de Saint-Cyr-sur-Loire, à deux pas des bords de Loire, en Indre-et-Loire (37). Le terrain est petit, mais suffisant pour qu'une quinzaine d'espèces d'oiseaux, hérissons, chauves-souris et mille bestioles cohabitent sur cet espace réduit !

Voici comment se présente notre Refuge LPO : situé en milieu urbain, il occupe une superficie de 600 m^2. Notre terrain comporte de nombreux arbres et haies : noisetier, cerisier du Japon, lilas, thuyas, arbres fruitiers, laurier, chèvrefeuille, plantes vivaces et surtout de nombreuses fleurs sauvages et aromatiques pour les insectes. Nous avons une pelouse naturelle et un mur comportant des cavités pour les oiseaux, recouvert de vigne-vierge. Nous avons disposé des nichoirs, mangeoires suspendues, coupelles à eau, gîtes pour insectes, abri pour hérisson, tas de bois et composteur.

© Pascal Perriot

Depuis le mois de juillet 2010 , nous avons pu observer une vingtaine d'espèces d'oiseaux : pigeon ramier, tourterelle turque, corneille noire, pie bavarde, pic vert, pic épeiche, rougegorge familier, merle noir, bergeronnette grise, moineau domestique, moineau friquet, pinson des arbres, geai des chênes, chouette hulotte, mésange charbonnière, mésange bleue, mésange huppée, mésange noire, mésange à longue queue, verdier d'Europe, hirondelles, étourneaux sansonnets, tarin des aulnes.

Quatre hérissons fréquentaient le jardin cet été. L'un des petits s'est installé dans un abri plutôt confortable : une caisse constituée de bois de palettes, protégée de l'humidité par un grand sac poubelle. Le tout recouvert de bûches et de feuilles. De quoi passer l'hiver bien au sec !

Pascal PERRIOT
Propriétaire de Refuge en Indre-et-Loire.

Baignade © Pascal Perriot

Mante religieuse © Pascal Perriot

Vous aussi présentez votre Refuge ! Envoyez vos textes et photos à nicolas.macaire@lpo.fr

Mon espace Refuges

Où trouver les infos juridiques sur WIKI Refuges ?

En complément des dossiers publiés dans les bulletins Refuges LPO INFO, vous pouvez aller plus loin et trouver des infos complémentaires concernant certaines législations : chasse, protection des terrains ou des espèces, plantations de voisinage…

➜ **Pour cela, il suffit de vous connecter sur "Mon espace Refuge" à l'adresse suivante : http://monespace.lpo.fr.**

➜ **2 rubriques "juridiques" peuvent être consultées :**

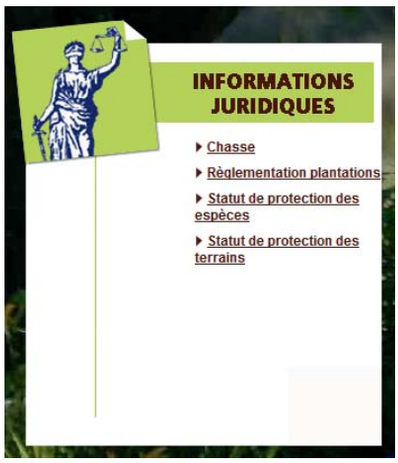

1 Cliquez sur WIKI Refuges, "**INFORMATIONS JURIDIQUES**"

- Comment prendre un témoignage ?
- Entrave à la chasse
- Garde d'un terrain
- Retrait d'une ACCA
- Retrait d'une société de chasse

- Arbre en limite de propriété
- Débroussaillement
- Haie de voisinage

- Amphibiens protégés
- Crustacés et invertébrés marins
- Mammifères
- Mollusques
- Oiseaux
- Plantes
- Reptiles

- Arrêté préfectoral de biotope
- Natura 2000
- Réserve Naturelle (RN)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)

2 Ou bien, Cliquez sur **QUESTIONS JURIDIQUES**
18 questions-réponses courantes sont consultables en ligne.

Refuges© LPO Des refuges pour la nature

Actualités

Le Baromètre des Refuges

Nous venons de passer le cap des 10 000 Refuges LPO Bravo à tous !

*Au 1er mai 2011, nous dénombrons **10 190** Refuges LPO pour une superficie de **16 000 ha**.*

• Fête de la Nature 2011 : 50 Refuges LPO ouvrent leurs portes

Fête de la Nature
www.fetedelanature.com

A l'occasion de la Fête de la Nature du 18 au 22 mai 2011, environ 50 Refuges LPO, créés par des particuliers et des écoles, ont ouvert leurs portes au grand public. Une occasion unique de découvrir le premier réseau de jardins écologiques de France en faveur de la biodiversité !

• 1ère Rencontre départementale des Refuges LPO de l'Isère (38)

Le 1er octobre 2011, la LPO Isère propose à tous les propriétaires de venir à la Maison des Collines d'Eybens pour une journée de rencontres, d'échanges autour d'un verre. Au programme, visite de Refuges LPO dans la bonne humeur, projections, stands nature, concours de tartes... C'est l'occasion pour les curieux de nature de venir découvrir les aménagements dans les Refuges LPO voisins de l'Isère. Une invitation sera envoyée aux propriétaires de l'Isère.
Pour obtenir un programme précis, contactez Aude Clément - LPO Isère - à cette adresse : refuges.isere@lpo.fr

• [Oizo]lympique : le défi des chants d'oiseaux

Pour tester vos connaissances et/ou apprendre les chants d'oiseaux, jouez vite à [Oizo]lympique le nouveau jeu LPO d'identification sonore, et confrontez-vous aux meilleurs !
http://www.lpo.fr/jeux/oizolympique

• 15ème Nuit européenne de la Chauve-souris

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) vous invite à participer à la 15ème Nuit européenne de la chauve-souris, samedi 27 et dimanche 28 août 2011 sur plusieurs sites un peu partout en France. Plus d'une trentaine de pays participent à la Nuit européenne de la Chauve-souris. Ils sont des centaines de bénévoles qui, tout au long de l'année, étudient ces animaux fascinants et protègent leurs milieux de vie. Les nuits du 27 et 28 août 2011, ils vous feront découvrir les mœurs des chauves-souris par des conférences, diaporamas et des sorties nocturnes : ces animations seront proposées gratuitement au public de tout âge.
Pour en savoir plus : http://www.sfepm.org/NuitChauveSouris/presentation.htm

A noter : 2011-2012 est l'année européenne de la chauve-souris : **ne manquez pas notre prochain bulletin Refuge INFO spécial "Chauves-souris" !**

Year of the Bat
2011-2012

• Propriétaire d'un Refuge LPO en Bretagne ?

Participez à l'Atlas 2005-2014 des mammifères terrestres de Bretagne.
Toutes vos observations de mammifères au jardin sont intéressantes ! Hérisson d'Europe, lérot, mulot, chauves-souris… Pour cela, notez le lieu précis et la date de l'observation. Ensuite, envoyez vos données en un seul clic au Groupe Mammalogique Breton sur www.gmb.asso.fr/atlas.html Merci de votre contribution !

• Nouveau livre "Légumes et aromatiques, en pots et jardinières"

Nouveau guide pratique, présentant tous les aspects techniques de culture au potager bio : 35 légumes et 35 plantes aromatiques et condimentaires. Très nombreuses illustrations et excellent rapport qualité-prix. Collection "Pas à pas", en vente à la LPO www.lpo-boutique.com
Auteur : Paul Collen
Edition : Edisud
Description : 96 pages ; 16 x 25 cm
ISBN : 978-2-7449-0899-6

TOUJOURS EN COURS...

Participez à notre grande enquête !

Vous avez un ou plusieurs nichoirs dans votre jardin ?
Vous pouvez donc contribuer à l'enquête nichoirs menée par la LPO.
Cette enquête nationale vise à :
• **collecter** des informations sur l'occupation des nichoirs par espèce et par type de nichoirs,
• à **développer** les nichoirs les mieux adaptés aux espèces en déclin,
• à **évaluer** l'impact des changements climatiques sur la reproduction des oiseaux.

Cette enquête concerne les oiseaux communs des jardins (mésanges, rougegorges, rougequeues...) mais aussi les espèces faisant l'objet de programmes de conservation par la pose de nichoirs adaptés (chevêche, petit-duc scops, rolliers, huppe...).Ce suivi à long terme permettra aussi de déterminer des tendances d'évolution pour ces espèces, de mieux connaître l'évolution de leurs populations et d'anticiper le déclin des plus menacées en faisant la promotion des nichoirs les plus efficaces.

Qui peut participer ? Comment contribuer à l'observatoire ?
Tout propriétaire de nichoirs peut contribuer à cette enquête. Il suffit de renseigner le formulaire en ligne proposé par la LPO.
Que votre nichoir soit occupé ou non, n'hésitez pas à transmettre vos données !
Vous trouverez par ailleurs sur le site de la LPO tous les conseils nécessaires à la pose et à l'entretien des nichoirs. Les détails relatifs à l'enquête y seront disponibles (description du nichoir, identification, succès de reproduction).

Retrouvez notre grande enquête sur **www.lpo.fr**

Marais poitevin © Nicolas Macaire

Petit guide juridique des Refuges LPO (2ème partie)

Comme annoncé dans le bulletin *Refuges LPO INFO n° 7*, voici la deuxième partie du petit guide juridique appliqué aux Refuges LPO. Ce dossier complémentaire apporte des éclaircissements sur 10 nouvelles questions juridiques types, couramment posées à la "cellule conseils" de la LPO. La première partie traite le refuge en tant que terrain, la deuxième s'intéresse aux espèces y habitant. Nous vous souhaitons une très bonne lecture !

MON TERRAIN, ESPACE REFUGE LPO

Important ! Avant toute chose, nous voudrions simplement vous rappeler deux règles importantes :

• le Refuge LPO n'a malheureusement aucune valeur juridique, vous ne pouvez donc pas invoquer l'existence de cet agrément lors d'un éventuel contentieux ;

• la LPO ne peut pas intervenir dans les conflits de voisinage, parce que ce n'est pas son objet (conflit privé entre particuliers). En revanche, elle pourra bien sûr toujours intervenir en cas d'infraction à la police de la nature.

Plantations de voisinage et mare naturelle

1 • Mon voisin menace de porter plainte contre moi, car les branches de mon arbre tombent dans son jardin. Que puis-je faire ?

Dans un premier temps, il faut essayer de trouver un terrain d'entente avec votre voisin par la discussion, en coupant les quelques branches qui dépassent par exemple. Si le désaccord persiste, vous pouvez ensuite faire appel à un conciliateur qui pourra peut-être permettre de vous éviter un procès. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable. Vous pouvez le solliciter par lettre simple ou demande verbale auprès du greffe du tribunal civil.

➔ Retrouvez l'info en ligne sur http://vosdroits.service-public.fr/F1736.xhtml

Sachez toutefois que réglementairement l'article 673 du code civil prévoit que les branches de votre arbre dépassant chez votre voisin doivent être coupées par vous à sa demande. Il n'a pas le droit de le faire lui-même. En revanche, il a le droit de couper lui-même les racines, ronces et brindilles. Si vous refusez, il peut vous adresser une mise en demeure en RAR en vous fixant un délai. Si vous ne souhaitez toujours pas couper les branches, il pourra saisir le tribunal d'instance pour faire valoir ses droits.

Article 673 : "Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible".

2 • Puis-je conserver mon arbre en limite de propriété, situé en-deçà des limites réglementaires ?

L'article 671 du code civil prévoit que : "Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers".

En clair : un arbre planté à moins de 2 mètres de la limite séparative du fonds voisin peut, en cas de litige, être coupé ou arraché sur demande du voisin.

Toutefois, en vertu de l'article 672 du code civil, tout arbre ayant dépassé la hauteur légale de 2 mètres depuis plus de 30 ans peut-être conservé quelle que soit sa position par rapport à la limite contiguë des deux terrains. Dans ce cas, c'est au propriétaire de l'arbre situé à moins de deux mètres de la ligne séparative d'apporter cette preuve par tous moyens (témoignages, carottage...). Les techniciens de l'ONF (Office National des Forêts) sont habilités à estimer l'âge des arbres en cas de litige. Pour cela, un petit carottage, qui normalement ne blesse pas l'arbre, est pratiqué.

Article 672 : "Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales".

Attention : en cas de trouble anormal de voisinage (perte d'ensoleillement, salissures, menace de tomber...) et ce, quelle que soit la distance à laquelle est planté votre arbre,

votre voisin pourra vous demander de l'enlever ou de le couper. C'est à lui de prouver le trouble anormal et c'est le juge qui tranchera si une conciliation n'a pas eu lieu ou a échoué.
(Voir également question 4 du guide juridique première partie-bulletin 7).

3 • Je souhaite créer une mare naturelle, existe-t-il une réglementation ?

Oui, la création d'une mare est soumise à la réglementation "Loi sur l'eau" (*articles L 214-1 et suivants et R 214-1 du code de l'environnement*) car elle est susceptible d'avoir un impact sur les eaux superficielles et souterraines et notamment sur les niveaux d'eau.

Pour un plan d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares : il faut une autorisation. Cette demande d'autorisation doit être adressée au Préfet. Elle comporte un descriptif des travaux, ainsi qu'un document d'incidence, généralement réalisé par un bureau d'étude. Ce projet sera soumis à enquête publique, et le conseil municipal de la commune concernée donnera son avis. Pour un plan d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 0,1 hectare et inférieure à 3 hectares : il faudra faire une déclaration préalable. Cette déclaration est adressée au Préfet, elle comporte un descriptif des travaux, ainsi qu'un document d'incidence simplifié. Le Préfet peut communiquer au demandeur certaines prescriptions générales, et le dossier est ensuite transmis à la commune concernée.

A savoir : pour vidanger un plan d'eau : Il faut demander une autorisation à la préfecture si l'étang est égal ou supérieur à 1 hectare et déclarer la vidange à la préfecture si le plan d'eau est égal ou supérieur à 0,1 hectare et inférieur à 1 hectare.

Refuges LPO et chasse

4 • Est-ce que les chasseurs ont le droit de passage sur une propriété clôturée ?

Les chasseurs ne doivent pas poursuivre un gibier dans une propriété clôturée au vrai sens du terme. Pour être reconnue comme véritable clôture, il faut que le grillage délimitant la propriété soit enfoncé dans le sol sur 60 cm de profondeur (pour éviter aux animaux de passer par dessous) et fasse au moins 1,60 m de hauteur. La clôture doit bien sûr être continue, sans "trouée" qui permettrait le passage du gibier. Dans le cas contraire, par exemple, un simple grillage de clôture qui serait tombé à certains endroits permettrait aux chasseurs de pénétrer sur la propriété pour poursuivre le gibier (attention c'est le droit de poursuivre le gibier et non de chasser sur votre terrain).

• Puis-je m'opposer légalement à une battue administrative sur mon Refuge LPO ?

Des battues administratives, municipales ou préfectorales, peuvent être organisées sur un terrain Refuge LPO même si la chasse y est interdite. Ces battues interviennent ponctuellement dans un but "d'intérêt général" : il s'agit de limiter les populations de certains gibiers comme le sanglier, le chevreuil ou le lapin qui présentent des caractères invasifs et peuvent localement dégrader le milieu (retournement de la terre, piétinement exagéré, dégradation de végétaux…). Vous êtes alors contraint d'accepter ces battues, au même titre que les propriétaires de terrains où la chasse est autorisée.

A savoir : les battues administratives sont déclarées en mairie par affichage. Assurez-vous qu'il s'agit bien d'une autorisation du maire ou du préfet.

LES ESPECES ANIMALES DU REFUGE

Les chats

5 • J'ai constaté des actes de maltraitance sur un chat domestique, que puis-je faire ?

Du point de vue du droit, le mauvais traitement volontaire ou les actes de cruauté envers les chats et les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, constituent des contraventions respectivement prévues et réprimées par le Code Pénal :
- article R 654-1 pour le mauvais traitement (contravention de 4ème classe passible d'une amende de 750 €) ;
- article 521-1 pour les actes de cruauté passibles de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende

C'est pourquoi si vous estimez le comportement de la personne en question fautif et correspondant à une de ces infractions, nous vous invitons à alerter la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP, anciennement la DDSV direction départementale des services vétérinaires, compétente en matière d'élevage et d'animaux domestiques) qui pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

La DDPP est en effet placée sous l'autorité directe du préfet et se charge de missions d'inspection dans trois domaines : la santé et la protection animales, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement.

A savoir : il est interdit de tirer sur les chats domestiques en divagation, ou de les tuer. Les chats doivent être capturés puis conduits à la fourrière, ou être signalés aux gardes champêtres pour leur capture. Le chat domestique ne relève pas de la législation chasse, mais des règles relatives à la divagation des animaux domestiques, à la charge des maires dans leur commune. Enfin, le chat sauvage (espèce *Felis sylvestris*) est strictement protégé par la loi et sa destruction constitue un délit passible d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement d'un an.

Chat sauvage © Fabrice Cahez

Les oiseaux

7 • Mon voisin tire sur les oiseaux dans son jardin et dans le mien, en a-t-il le droit ?

Quelle que soit l'espèce concernée (protégée, chassable ou nuisible), un arrêté préfectoral interdit le tir en direction des habitations, des routes, des chemins et des lieux publics. Il peut également exister un arrêté municipal ou préfectoral interdisant pour des raisons de sécurité publique le tir dans un périmètre déterminé autour des habitations.
D'autre part, si votre commune est située au sein d'une ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), l'article L 422-10 du code de l'environnement établit un périmètre de sécurité de 150 m autour des habitations au sein duquel les terrains sont exclus du territoire de chasse de l'ACCA. Toutefois les propriétaires gardent le droit de chasse sur les terres comprises dans ces 150 m. Dans ce cas, il faut que la personne soit en possession

d'un permis de chasse validé. Par ailleurs, il ne peut en aucun cas chasser sur votre propriété.
S'il s'agit d'espèces chassables, il convient que la période de chasse soit ouverte et s'il s'agit d'espèces "nuisibles" dans votre département, il doit avoir une autorisation.
S'il tire sur des espèces protégées, il s'agit d'un délit et il faut dans ce cas avertir l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), police de la nature, ou la gendarmerie pour venir constater l'infraction et éventuellement dresser un procès-verbal.

8 • Ai-je le droit de transporter un oiseau sauvage blessé dans ma voiture ?

Voici quelques règles sur le transport et la détention d'un animal sauvage blessé.
En France, la majorité des espèces d'oiseaux sauvages sont des espèces protégées par la loi sur la protection de la nature du 10 Juillet 1976 et par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009.

• Le principe pour toutes les espèces protégées est une interdiction de détention et de transport sans autorisation spécifique.
• Le transport des espèces gibiers est également soumis à réglementation.

Cependant, en-dehors de telles autorisations, qui peuvent par exemple être accordées à des centres de soins, un particulier peut, uniquement en cas d'urgence, transporter des animaux ou oiseaux blessés de la faune sauvage locale pour les acheminer vers un centre de soins.

Urgence : si la survie de l'animal ou sa capacité à être réinséré dans le milieu naturel est manifestement menacée et en l'absence de meilleure solution, un tel transport sans formalité peut être admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct.

Dans tous les cas, il est recommandé de contacter au préalable (et ce, afin d'informer du transport et de ne pas être verbalisé en cas de contrôle) :
• le centre de sauvegarde habilité le plus proche,
• le Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
• la gendarmerie la plus proche,
• les services préfectoraux.
Cette tolérance résulte de l'application du principe selon lequel toute personne confrontée à une situation d'urgence donne légitimement la priorité à la sauvegarde d'un animal, quitte à s'expliquer et à se justifier ensuite, s'il y a lieu, devant un agent de contrôle ou, en dernière extrémité, devant un tribunal. Elle découle de la loi de 1976 sur la protection de la nature, dont l'article premier dispose que "la préservation des espèces animales [...] est d'intérêt général" et que "il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit".
En posant cette règle**, l'administration a reconnu la notion d'animal en détresse et a implicitement accordé une dérogation aux particuliers qui ramassent un animal blessé et le transportent vers un centre de sauvegarde.

* Pour la liste des oiseaux protégés en France, voir l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
** Texte de référence : Circulaire du Ministre de l'Environnement du 12 juillet 2004 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage (NOR : DEVN0430281C).

9 • Ai-je le droit de collectionner les œufs, crânes ou plumes des oiseaux sauvages ?

Il est interdit de collectionner les œufs, crânes ou plumes des oiseaux protégés en France, car l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux sauvages protégés (cet arrêté abroge l'ancien arrêté de 1981) interdit leur détention, qu'il s'agisse d'oiseaux vivants, morts ou encore d'une partie d'eux (crânes, plumes...). Cet arrêté s'applique y compris sur des individus morts de façon naturelle ou accidentelle.

Animaux considérés nuisibles

10 • Quels sont les espèces susceptibles d'être classées "nuisibles" ?

Il existe 6 espèces d'oiseaux et 12 espèces de mammifères pouvant être classées "nuisibles" selon l'arrêté ministériel du 30/09/1988.

Geai des chênes © Christian Aussaguel

Oiseaux sauvages pouvant être classés"nuisibles" :
• Corbeau freux *Corvus frugilegus*
• Corneille noire *Corvus corone*
• Etourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*
• Geai des chênes *Garrulus glandarius*
• Pie bavarde *Pica pica*
• Pigeon ramier *Colomba palumbus*

Mammifères sauvages pouvant être classés "nuisibles" :
• Chien viverrin *Nyctereutes procyonoides*
• Fouine *Martes foina*
• Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*
• Ragondin *Myocastor coypus*
• Rat musqué *Ondatra zibethica*
• Raton laveur *Procyon lotor*
• Renard roux *Vulpes vulpes*
• Sanglier *Sus scrofa*
• Vison d'Amérique *Mustela vison*
• Belette *Mustela nivalis*
• Martre *Martes martes*
• Putois *Mustela putorius*

A savoir : "Nuisibles" signifient qu'ils peuvent faire l'objet d'actes de destruction par les particuliers (propriétaires, locataires...) ou à la demande du maire ou du préfet par battues administratives. C'est le préfet de chaque département qui détermine, parmi ces espèces, celles qu'il convient de classer nuisibles localement.

Le classement préfectoral est annuel et concerne tout ou partie du département. L'arrêté préfectoral est pris après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

Nous espérons que vous avez apprécié ce dossier spécial "questions juridiques", d'autres infos seront publiées dans les futurs bulletins Refuges. D'autre part, nous restons à votre écoute pour toute question juridique.

Remerciements **:**
nous tenons particulièrement à remercier Colette Carichiopulo, Emilie Watson et Nathalie Laforest de la Mission juridique LPO ainsi que Anne-Laure Dugué du programme "Oiseaux en détresse" pour leur aide dans l'élaboration technique de ce dossier.

CULTURE DE TOMATES ANCIENNES

La tomate est une plante de climat tempéré chaud, originaire des Andes : Colombie, Equateur, Pérou et nord Chili. Elle fut introduite en Europe au début du 16ème siècle par les conquistadores d'abord en Espagne puis en Italie. Ces qualités culinaires furent seulement reconnues en France à la fin du 18ème siècle. Aujourd'hui largement répandues dans les potagers, les variétés anciennes peuvent être réhabilitées.

Des variétés à ne pas oublier…

Profitez de votre potager bio pour cultiver les légumes anciens et oubliés ! Laissez donc de côté les "Marmandes" et autre "Saint Pierre" et choisissez plutôt une ou plusieurs variétés anciennes de tomates ci-dessous :

TOMATES VARIETES ANCIENNES	CARACTERISTIQUES
Rose de Berne	Tomate juteuse, goût doux et parfumé, précoce à la production, se plante en juin.
Ananas	Grande taille, douce et acidulée, variété assez tardive de plein été.
Noire de Crimée	Couleur noir-bordeaux virant au vert, chair sombre, absence de pépin.
Téton de Vénus	Chair dense et graines peu nombreuses.
White Rabbit	Saveur sucrée, tomate cerise blanc crème à jaune.
Orange bourgouin	Petite, orangée, sucrée et parfumée, pour les confitures.
Sophie's choice	Taille normale, insensible à l'éclatement, goût sucré, acidulé, restant longtemps en bouche, chair juteuse, pied résistant aux maladies.

Comment les cultiver ?

Semez-les le plus tôt possible début mars, car leur culture demande 5 à 6 mois entre les semis et la maturité. Les variétés naines ou buissonnantes sont les plus adaptées à la culture de plein air d'un potager bio :

La tomate est une plante de climat tempéré chaud. Sa croissance idéale se situe entre 15° C la nuit et 25° C le jour et elle craint le gel ! C'est une plante de pleine lumière qui nécessite une hygrométrie moyenne. L'idéal est donc de commencer vos semis en mini serre, non chauffée, dès fin février :

- Semer les graines dans des godets contenant un mélange terreau-sable et placez-les dans votre mini-serre.
- Quand les feuilles apparaissent, rempotez chaque pied dans un godet individuel.
- Plantez les plants des godets à la mi-mai après les Saints de Glace (hors gelée).
- Espacez les pieds de 50 cm en prévoyant des tuteurs de 1 m de haut pour chacun.
- Utilisez un fil de cuivre pour fixer les plants aux tuteurs : en jardinage bio, le fil de cuivre sera tout aussi efficace que la bouillie bordelaise pour lutter contre le mildiou !
- Arrosez régulièrement pour assurer un bon développement des plants.

Lutte bio

Les tomates peuvent contracter des maladies cryptogamiques (mildiou, pourriture grise) ou des ravageurs. En complément du fil de cuivre, l'association fleurs-légumes est très efficace pour limiter les ravageurs. Les fleurs attirent les auxiliaires, notamment les syrphes, gros consommateurs de pucerons.

Achetez vos graines de tomates bio anciennes sur www.lpo-boutique.com rubrique "jardin d'oiseaux".

BILAN DE L'ENQUETE 2010 "DEVINE QUI VIENT NICHER CHEZ MOI ?"

Pourquoi une enquête sur les nichoirs ?

Pour mieux évaluer les populations d'oiseaux devenus rares, la LPO a lancé en 2010 une opération nationale afin d'inciter tous ceux qui le peuvent à installer des nichoirs et à noter les espèces qui viennent s'y installer.

Cette enquête nationale vise :
- à collecter des informations sur l'occupation des nichoirs par espèces et par type de nichoirs,
- à développer les nichoirs les mieux adaptés aux espèces en déclin,
- à évaluer l'impact des changements climatiques sur la reproduction des oiseaux.

On sait que plusieurs espèces d'oiseaux connaissent un déclin important en France : la chevêche d'Athéna, le petit-duc scops, la huppe fasciée, le rougequeue à front blanc ou les hirondelles notamment.

Méthode

La LPO a donc fait appel au grand public avec une double sollicitation : la pose de nichoirs et l'identification des espèces qui viennent y déposer leurs œufs. Baptisée "Devine qui vient nicher chez moi ?". L'opération a débuté en avril et s'est poursuivie jusqu'en septembre 2010.
L'enquête (concernant la France métropolitaine et la Corse) consiste pour chaque observateur bénévole à déterminer l'espèce nicheuse, à compter le nombre d'œufs quand le nichoir est équipé d'une caméra (sinon, il est inutile de déranger les animaux), à déterminer la date d'envol des jeunes et à en estimer le nombre. Les résultats serviront à créer un Observatoire national des nichoirs et alimenteront également le futur observatoire des oiseaux des jardins, qui sera mis en place cette année par la LPO et le Muséum national d'Histoire naturelle.

Résultats

Durant la saison 2010, 3 794 réponses relatives à l'occupation (ou non) des nichoirs sont parvenues à la LPO. Plus d'un millier de contributeurs y ont pris part, apportant des informations sur la reproduction de 24 espèces.

Chevêche d'Athéna	Huppe fasciée	Moineau domestique
Chouette hulotte	Martinet noir	Moineau friquet
Effraie des clochers	Mésange bleue	Petit-Duc scops
Etourneau sansonnet	Mésange boréale	Rougegorge familier
Gobemouche gris	Mésange charbonnière	Rougequeue à front blanc
Grimpereau des jardins	Mésange huppée	Rougequeue noir
Hirondelle de fenêtre	Mésange noire	Torcol fourmilier
Hirondelle rustique	Mésange nonnette	Troglodyte mignon

Rougequeue noir © Céline Better

Mésange charbonnière © JJ Carlier

Mésange bleue © JJ Carlier

Hirondelle rustique © Fabrice Cahez

Torcol fourmilier © Fabrice Cahez

Les oiseaux les plus fréquemment mentionnés sont la mésange charbonnière avec 701 données, soit 47 % des informations, et la mésange bleue avec 511, soit près du tiers des contributions.

Parmi les espèces les plus remarquables, on peut signaler deux observation de chevêche d'Athéna, deux de petit-duc scops, quatre de huppe fasciée, cinq de moineau friquet et huit de torcol fourmilier.

La totalité des départements a contribué à cette enquête. Les départements ayant été les plus actifs : la Loire-Atlantique (113), les Yvelines (99), la Gironde (96) et la Charente-Maritime (81).

Le taux d'occupation des nichoirs est seulement de 39 % ce qui pourrait résulter de deux facteurs :

• L'année 2010 n'a pas été favorable à la nidification des passereaux (facteur météorologique pluvieux) ;
• L'enquête a pu être mal comprise par les utilisateurs, en effet beaucoup de réponses sont incomplètes ;
• Le plus vraisemblable demeure que beaucoup de nichoirs ont été installés à l'occasion de l'enquête. Or, il faut souvent deux saisons avant que ces gîtes artificiels soient occupés par les oiseaux.

Au total 1 971 nichoirs suivis et 1 505 nichoirs occupés cette année. L'enquête est reconduite en 2011, de mi-avril à fin septembre. Pour participer, il suffit de vous connecter sur www.lpo.fr, rubrique "enquête".

Origine et type de nichoir

Origine des nichoirs	Nombre
Commerce (hors LPO)	168
Fabrication personnelle	565
Indéterminée	58
LPO	218

Type des nichoirs	
Boîte aux lettres	839
Boîte aux lettres à balcon	293
Bûche	115
Semi-ouvert	76

Philippe Jourde & Xavier Rebeyat, service Etude du patrimoine naturel LPO

LE LORIOT D'EUROPE

D'où vient mon nom ?

Mon nom scientifique *Oriolus oriolus* est une onomatopée de mon chant flûté. J'appartiens à la famille des Oriolidés dont je suis le seul représentant en Europe.
Nom anglais : Golden Oriole.

Comment me reconnaître ?

De la taille d'une grive, le plumage du mâle est remarquable : ce dernier arbore un magnifique plumage jaune vif avec les ailes et la queue noires. Le bec est rouge vif. Les femelles et les jeunes sont différents (dimorphisme sexuel très marqué) avec le dessus verdâtre et des rayures longitudinales sur le ventre.

Quelle est ma nourriture ?

Je me nourris d'insectes et de fruits, notamment les cerises. Mon régime alimentaire est d'ailleurs presque exclusivement frugivore en fin d'été.

Cris et chants

Cris rauques. Chant remarquable : il s'agit d'un "tudlii-tudloo" puissant répété successivement qui bien souvent est le seul indice révélant ma présence. Saviez-vous qu'en patois deux-sévrien ce chant a été traduit par la ritournelle "mange les cerises, laisse les noyaux" ?

Où me trouver ?

Je suis un oiseau migrateur d'origine tropicale et reviens de mes quartiers d'hivernage africains essentiellement en mai. Je suis difficile à observer dans le haut des arbres car de tempérament très farouche. Mes habitats favoris sont les peupleraies bordant les cours d'eau, les forêts riveraines de feuillus mais aussi les bois et grands parcs.

Comment se déroule la reproduction ?

Je niche dans les bois clairsemés. La femelle pond 3 ou 4 œufs dans une coupe formée de tiges d'herbes et les couve durant 14-15 jours. Les jeunes quittent le nid au bout de 14-15 jours. La migration vers l'Afrique a lieu de fin août à début septembre.

Suis-je un oiseau protégé ?

Oui, le loriot d'Europe est un oiseau protégé par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976.

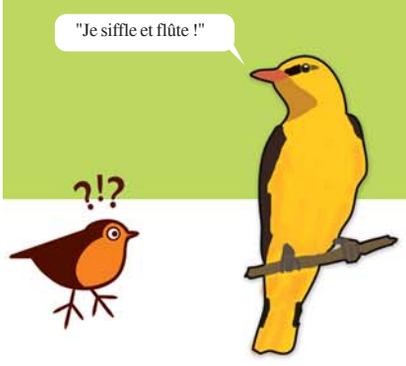

Le réseau des coordinateurs Refuges LPO

ASSOCIATIONS LOCALES RÉGIONALES

LPO Alsace (67-68)
Laurent WAEFFLER
Tél. : 03 88 22 07 35

LPO Aquitaine (24-33-40-47-64)
Jean-Paul RENAULT
Tél. : 05 56 36 84 86
Romain RAPHAEL-LEYGUES
Tél. : 05 53 41 25 28

LPO Auvergne (03-15-43-63)
Stéphanie BESSE (Auvergne)
Tél. : 04 73 36 39 79
Patricia GODE (Allier - 03)
Tél. : 04 70 05 36 70
Evelyne REGNIES (Cantal - 15)
Tél. : 04 71 46 13 90
Maurice MAURIN (Haute-Loire - 43)
Tél. : 04 71 03 40 84

LPO Champagne-Ardenne (08-10-51-52)
Jérémy ZWALD
Tél. : 03 26 72 54 47

LPO Franche-Comté (25-70-39-90) Catherine DE SAINT RAT
Tél. : 03 81 50 43 10

LPO Haute-Normandie (27-76)
Agnès GREGE
Tél. : 02 35 03 08 26

LPO PACA
Contactez le siège social
au 04 94 12 79 52
pour connaître votre
coordinateur local

ASSOCIATIONS LOCALES DÉPARTEMENTALES

LPO Anjou (49)
François HALLIGON
Tél. : 06 82 30 77 67

LPO Aude (11)
Thierry RUTKOWSKI
Tél. : 04 68 69 83 93

LPO Aveyron (12-48)
Rodolphe LIOZON
Tél. : 05 65 42 94 48

LPO Côte d'or (21)
Mélanie JACQUOT
Tél. : 03 80 56 27 02

LPO Drôme (26)
Michèle BAILEY
Tél. : 04 75 92 41 93

LPO Haute-Savoie (74)
Anne DEJEAN
Tél. : 04 50 27 17 74

LPO Hérault
Valérian TABARD
04 67 68 88 74

LPO Ille-et-Vilaine (35)
Jean-Jacques GUIBLIN
Tél. : 02 99 27 21 13

LPO Isère (38)
Daniel WINTER
Tél. : 06 21 95 15 54

LPO Loire (42)
Virginie FRANCOIS
Tél. : 04 77 41 46 90

LPO Loire-Atlantique (44)
François BOURDET
Tél. : 02 40 55 40 24

LPO Meurthe-et-Moselle
Claude NAVROT (54 nord)
Tél. : 03 82 46 39 24

LPO Moselle (57)
Anne-Marie GELMETTI
Tél. : 03 82 58 53 94

LPO Rhône (69)
Cyrille FREY
Tél. : 04 74 77 19 85

LPO Sarthe (72)
Elodie PEREZ
Tél. : 02 43 85 96 65

LPO Tarn (81)
Evelyne HABER
Tél. : 05 63 40 60 01

LPO Touraine (37)
Jean-Michel SURGET
Tél. : 02 47 51 81 84

LPO Vendée (85)
Amandine BRUGNEAUX
Tél. : 02 51 46 21 91

LPO Vienne (86)
Hélène BROUCKE
Tél. : 05 49 88 55 22

LPO Yonne (89)
Alain MARTAUD
Tél. : 03 86 43 72 40

GROUPES

LPO Aisne (02)
Simone CONRAD
Tél. : 06 72 43 61 32

LPO Audomarois (62)
Jacky DRUVENT
Tél. : 03 21 64 35 89

LPO Charente-Maritime (17)
Jacqueline DAGNEAUX
Tél. : 05 46 68 11 72

LPO Cher (18)
Dominique NOPPE
02 48 65 85 44

LPO Corrèze (19)
Maurice BESLOU
Tél. : 05 55 27 05 17

LPO Loir-et-Cher (41)
Jean-François NEAU
Tél. : 02 54 42 30 42

LPO Loiret (45)
Patrick DUHAMEL
Tél. : 02 38 86 97 93

LPO Meuse (55)
Dominique LANDRAGIN
Tél. : 06 83 29 25 47

LPO Morbihan (56)
Roger GUEGANNO
Tél. : 02 97 65 89 56

LPO Oise (60)
Christophe CADE
Tél. : 06 03 53 54 11

ANTENNES

LPO Brenne (36)
Tony WILLIAMS
Tél. : 02 54 28 11 04

Station LPO Ile Grande (22)
Gilles BENTZ
Tél. : 02 96 91 91 40

LPO Ile-de-France
Olivier PAIKINE
Tél. : 01 53 58 58 38
Rodolphe LELASSEUX (91)
Tél. : 02 43 92 93 16

LPO Grands Causses
Raphaël NEOUZE
Tél. : 05 65 62 61 40

Proposez vos articles, faites-nous part de votre actualité : refuges@lpo.fr

"Refuges LPO est un agrément accordé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) à tout propriétaire qui s'engage à agir en faveur de la nature de proximité. Le premier Refuge LPO fut créé en 1924. Depuis, le réseau s'est considérablement agrandi grâce aux nombreux bénévoles passionnés par les jardins naturels. De 2 500 Refuges en 1998, le réseau en compte plus de 10 200 aujourd'hui, ce qui représente une superficie d'environ 16 000 hectares ! Pour aller plus loin dans votre démarche, la LPO vous donne rendez-vous en ligne sur Mon Espace LPO *(http://monespace.lpo.fr)* où vous trouverez de multiples informations, actualités, forum, et bien plus encore !"

La publication de ce bulletin de liaison a bénéficié du soutien du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et de ERDF

Bulletin édité par la **Ligue pour la Protection des Oiseaux** réservé aux propriétaires de Refuges LPO
LPO • Fonderies Royales • 8 rue du Doct. Pujos • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • Site internet : www.lpo.fr • Mail : lpo@lpo.fr

Directeur de la publication : Allain Bougrain Dubourg.
Rédaction : N. Macaire - LPO - Ont contribué à ce numéro : Roxane Burnel, Colette Carichiopulo, Anne-Laure Dugué, Philippe Jourde, Pascal Perriot, Marc Pihet, Xavier Rebeyrat, Emilie Watson
ISSN 1292-3052 - Dépôt légal mai 2011 - **Illustration loriot** en p. 1 : © F. Desbordes. **Photo** en p.1 : © N. Macaire.
Graphisme/Mise en page : A. Barreau, V. Ducrot - Service Editions LPO © 2011 ED1105002VD
Impression : Imprimé avec des encres végétales sur Cyclus Print. Imprimerie Lagarde - 17 Breuillet - Imprim' Vert. Tous droits réservés.

BirdLife INTERNATIONAL REPRÉSENTANT OFFICIEL